



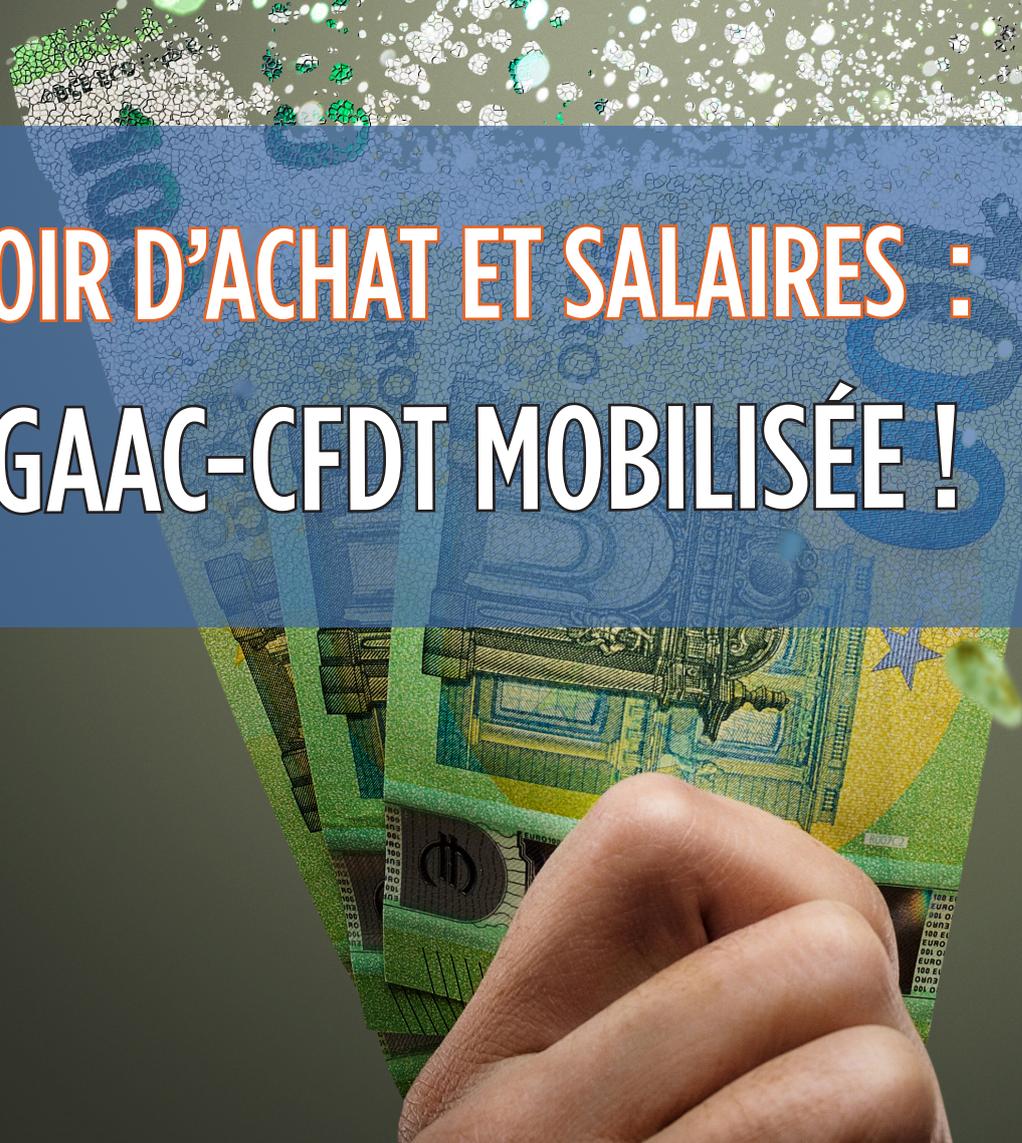
LE BULLETIN DE

Tr'raction 731

JOURNAL DU SYNDICAT
NATIONAL PROFESSIONNEL DES
CONDUCTEURS DE TRAINS

JUILLET 2022

**POUVOIR D'ACHAT ET SALAIRES :
LA FGAAC-CFDT MOBILISÉE !**





UNE BONNE MUTUELLE ÇA NOUS FACILITE LA VIE !



91%
DES ADHÉRENTS
RECOMMANDENT
LA MUTUELLE MGC*

* Base de données de satisfaction établie par l'Insee en novembre 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 800 adhérents MGC.



[mutuelleMGC.fr](https://www.mutuelleMGC.fr)



01 40 78 57 10

du lundi au vendredi, 9h à 17h30 (appel non surtaxé)



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G. Henocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

[mutuelleMGC.fr](https://www.mutuelleMGC.fr)





Pascal Couturier
Secrétaire Général

SOMMAIRE

4

MANQUE D'EFFECTIFS

La FGAAC-CFDT agit pour les conducteurs

5

POUVOIR D'ACHAT

Appel à la mobilisation le 6 juillet !

6 ↔ 7

FRET SNCF

Les conditions de travail au centre de la contestation !

8 ↔ 9

ENQUÊTE HÉBERGEMENT

Les résultats de l'enquête

10 ↔ 12

ACCORD TH

Un engagement, mais pas à n'importe quel prix

13

SERVICES MÉDICAUX

Renouvellement des logiciels

14

ACTION SOCIALE

Politique en faveur des pensionnés

16 ↔ 26

UNR

ÉDITO

L'URGENCE, C'EST LA REVALORISATION DES SALAIRES ET DES PENSIONS DE RETRAITE !

Les résultats définitifs de l'INSEE, pour le mois de juin 2022, seront publiés le 13 juillet prochain. Sans attendre, les données provisoires laissent apparaître une augmentation de +5,8% sur un an de l'indice des prix à la consommation sur le mois de juin, après avoir déjà progressé de +5,2% au mois de mai.

Le contexte de guerre en Ukraine, les difficultés d'approvisionnement en denrées alimentaires, en matières premières, en composants, ont très fortement accentué l'inflation.

Cette augmentation des prix n'est malheureusement pas terminée, et elle devrait s'établir à +7% en septembre pour poursuivre sur un rythme environ similaire jusqu'à la fin d'année, portant ainsi l'inflation moyenne sur 2022 à +5,5% !

Une situation aussi exceptionnelle ne s'était pas produite en France depuis 1985 ! Elle touche tout le monde et accentue encore davantage certaines inégalités et fractures sociales !

Un tel niveau d'inflation pèse bien évidemment très lourd sur le pouvoir d'achat des conducteurs actifs et retraités, et plus largement de l'ensemble des cheminots !

Pendant ce temps, la SNCF ainsi que d'autres entreprises de la branche engrangent des bénéfiques records. Cette situation n'est pas acceptable ! Que ce soit au niveau de la branche ferroviaire ou de l'entreprise historique, la FGAAC-CFDT a exigé la mise en place de mesures salariales immédiates et significatives, permettant de soutenir le pouvoir d'achat !

Sous l'impulsion de la CFDT et de son Syndicat National FGAAC-CFDT, une séance de négociations a été programmée le 14 septembre prochain, au sein de la branche ferroviaire avec l'UTP (fédération patronale du ferroviaire) pour revaloriser les salaires minimums de branche.

Confrontée à un risque de conflictualité très fort cet été, la Direction du Groupe Public SNCF a également organisé une Table Ronde le 6 juillet, dont l'objet est d'examiner des mesures salariales complémentaires qui pourraient être prises pour 2022.

Notre Conseil National a fait le choix de s'inscrire dans le cadre du préavis de grève unitaire CFDT/CGT/SUD, afin de peser le plus fortement possible sur ce rendez-vous et obtenir une revalorisation des salaires !

LA FGAAC-CFDT APPELLE EN CONSÉQUENCE, L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS, À SE MOBILISER DANS LE CADRE DU PRÉAVIS DE GRÈVE DU 6 JUILLET POUR PERMETTRE À LA FGAAC-CFDT DE GAGNER SUR LES REVENDICATIONS, QU'ELLE PORTE POUR LES AGENTS DE CONDUITE !



LA FGAAC-CFDT AGIT POUR LES CONDUCTEURS

LA FGAAC-CFDT A ENGAGÉ UNE DÉMARCHE NATIONALE, EN LIEN AVEC LE MANQUE D'EFFECTIFS, AFIN D'OBTENIR DES ENGAGEMENTS POUR LES CONDUCTEURS



Malgré les alertes de la FGAAC-CFDT, la Direction a fait le choix de limiter le nombre de mises en stage TA et TB durant la crise sanitaire.

Elle a également décidé d'accepter les augmentations d'offres demandées par les Autorités Organisatrices sur plusieurs régions, en accentuant encore davantage la productivité.

Ces décisions entraînent aujourd'hui une nouvelle crise des effectifs TA et TB.

LA FGAAC-CFDT A AGI EN DÉPOSANT UNE DCI NATIONALE À VOYAGEURS ET UNE AUDIENCE NATIONALE À FRET, QUI LUI ONT PERMIS D'OBTENIR DES ENGAGEMENTS IMPORTANTS POUR LES CONDUCTEURS !

FOCUS SUR LES ENGAGEMENTS OBTENUS PAR LA FGAAC-CFDT :



AUGMENTATION DU NOMBRE DE MISES EN STAGE :

Après avoir réduit drastiquement les mises en stage TA et TB en 2021, la Direction s'est engagée sur un plan de formation prévisionnel de 1000 mises en stage pour l'année 2022.



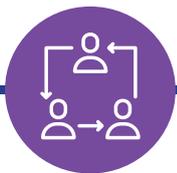
RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL :

La FGAAC-CFDT a obtenu l'engagement que la réglementation du travail sera correctement appliquée, notamment pour les délais de prévenance et les modifications de commande.



RESPECT DES PROTOCOLES CONGÉS :

La FGAAC-CFDT a exigé lors de cette DCI que les protocoles congés soient respectés, et que les agents ne soient pas sollicités pour réduire ou rendre leurs périodes protocolaires.



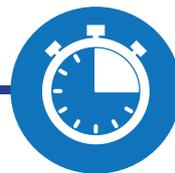
RESPECT DES PARCOURS PROFESSIONNELS :

La FGAAC-CFDT a obtenu l'engagement que les parcours professionnels (parcours TA vers TB, parcours inter-activités, parcours pro TGV) seront bien respectés.



MAINTIEN DU VOLUME DE MUTATIONS :

La FGAAC-CFDT a obtenu l'engagement que les demandes de mutation continueront d'être accordées, notamment les mutations IDF vers la province.



MAINTIEN DU NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PARTIEL :

La FGAAC-CFDT a obtenu l'engagement que le nombre de conducteurs à temps partiel serait conservé, et qu'il n'était pas prévu de réduire les volumes d'agents à temps partiel à la conduite.

APPEL À LA MOBILISATION LE 6 JUILLET !

LA FGAAC-CFDT APPELLE L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS À S'INSCRIRE DANS LE MOUVEMENT DE GRÈVE DU 6 JUILLET !



La flambée des prix et la perte de pouvoir d'achat touchent tous les cheminots. Les prix à la consommation devraient progresser de +5,9% entre juin 2021 et 2022 selon la dernière étude publiée par l'INSEE !

Plusieurs branches professionnelles, et de nombreuses entreprises ont déjà acté des augmentations de salaire. Le Gouvernement a annoncé une revalorisation de +3,5% du salaire des fonctionnaires au 1^{er} juillet !

Et pendant ce temps, la SNCF rajoute des trains supplémentaires cet été et engrange des bénéfices records. C'EST INACCEPTABLE !

LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT ONT FAIT LE CHOIX DE S'INSCRIRE DANS LE CADRE D'UN PRÉAVIS DE GRÈVE UNITAIRE (CFDT/CGT/SUD), AFIN DE POUVOIR PESER PLUS EFFICACEMENT SUR LES NÉGOCIATIONS DU 6 JUILLET !

FOCUS SUR LES REVENDICATIONS DE LA FGAAC-CFDT :



AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS :

La FGAAC-CFDT revendique une mesure d'augmentation générale des salaires pour l'ensemble des agents :

- ➔ revalorisation des coefficients hiérarchiques de la grille statutaire ;
- ➔ revalorisation équivalente du salaire des contractuels.



AUGMENTATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ET DES ALLOCATIONS :

Les horaires décalés imposent aux conducteurs d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail. L'augmentation des prix se ressent également très fortement sur la restauration, notamment lors des déplacements.

La FGAAC-CFDT revendique en conséquence une augmentation des différentes indemnités et allocations !



REVALORISATION DES PRIMES DE TRACTION DES CONDUCTEURS :

Les primes de traction ont été insuffisamment revalorisées depuis plusieurs années, alors que la productivité imposée aux conducteurs a été très forte.

La FGAAC-CFDT revendique une revalorisation globale des primes de traction pour l'ensemble des conducteurs !



REVALORISATION DE LA PRIME DE VACANCES ET DE LA GRATIFICATION D'EXPLOITATION :

L'inflation va continuer à augmenter en 2022 et il faut des mesures pérennes qui augmentent le pouvoir d'achat des conducteurs !

La FGAAC-CFDT revendique, en plus de ces mesures, une revalorisation de la prime de vacances et de la gratification d'exploitation (régularisation sur la paie de juillet) afin de donner un coup de pouce aux agents cet été !

LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU CENTRE DE LA CONTESTATION !

LE MANQUE D'EFFECTIFS A PROFONDÉMENT DÉTÉRIORÉ LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CONDUCTEURS DE FRET SNCF. CETTE SITUATION A ENTRAÎNÉ UN CONFLIT SOCIAL SUR L'USINE GRAND PARCOURS QUI A CONDUIT À UNE TABLE RONDE DE CONCILIATION NATIONALE LE 7 JUIN 2022.

A lors que Fret SNCF connaît une reprise d'activité, la prévision de recrutement de conducteurs n'a pas été réalisée. Pire même, Fret n'a cessé de se séparer de ses conducteurs depuis plusieurs années et ceci jusqu'à 2021.

Pourtant, la FGAAC-CFDT a régulièrement alerté sur l'hérésie d'une volonté de doubler le Fret ferroviaire et l'absence de recrutement en parallèle.

Depuis la crise sanitaire début 2020 où les conducteurs Fret ont largement contribué à la continuité de l'activité du pays jusqu'à aujourd'hui avec le manque d'effectif couplé à une production qui ne cesse d'augmenter, les conducteurs connaissent des conditions de travail très détériorées sans avoir l'impression d'être reconnus à leur juste valeur.

L'accumulation des modifications de commande, des refus de congés, des sillons dégradés, des enchainements de JS à la limite physiologique sont devenus le quotidien des conducteurs Fret qui demandent la juste reconnaissance de leurs contraintes.

Cette situation a amené les conducteurs Grands-Parcours à montrer leur détermination sur une journée forte le 31 mai 2022. Ce facteur déclenchant s'est nationalisé très rapidement par des conducteurs Fret qui se sont sentis tous concernés.

La menace de conflit généralisé des conducteurs Fret a donc déclenché une table ronde de conciliation nationale le 07 juin 2022, lors de laquelle la FGAAC-CFDT, seule délégation structurée uniquement de conducteurs Fret incluant l'Usine Grands-Parcours (UGP), a rappelé les alertes et les contraintes qui ont amené cette situation.

La FGAAC-CFDT, forte de son expertise métier, a donc demandé des assurances sur les 3 grands piliers que sont :

⇒ Des effectifs conduite qui doivent redevenir

en adéquation avec les prévisions de charges et d'augmentation d'activité.

⇒ Une qualité de vie au travail qui doit permettre d'éviter les irritants qui polluent le quotidien des conducteurs.

⇒ Une reconnaissance pérenne de certaines spécificités Fret.

Consciente que ces actions sont à moyens termes, la FGAAC-CFDT a également demandé des mesures immédiates pour répondre à l'urgence d'une situation explosive à l'approche de la période protocolaire. Ces mesures immédiates ne pouvant être que financière pour répondre aux sollicitations fortes, c'est par une majoration des primes de traction et une application stricte des règles d'attribution de l'IMC (Indemnité de Modification de Commande) que les contraintes actuelles pourront être partiellement compensées.

La FGAAC-CFDT a néanmoins rappelé avec intransigeance que les réglementations et protocoles en vigueur doivent restées la règle et que toute sollicitation devra être concertée avec le conducteur.

Des rappels en ce sens devront être faits rapidement aux services de commandes.

DES MESURES CONCRÈTES À COURT ET MOYEN TERME SONT ACTÉES :

► Des formations de conducteurs Fret sont actées sur 2022 et 2023 :

⇒ En 2022 : 4 écoles TA ; 1 école TA vers TB ; 1 école TB

⇒ En 2023 : 6 écoles TA ; 2 écoles TA vers TB ; 4 écoles TB

La priorité étant les parcours professionnels des agents Fret, tous les TA seront réinterrogés sur la volonté à évoluer vers TB. Sur la demande

LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU CENTRE DE LA CONTESTATION !



de la FGAAC-CFDT, Fret fera le maximum pour ne pas externaliser ces formations pour garantir la sécurité des circulations et les futurs parcours-professionnels.

► Une démarche d'animation et de développement des compétences des GM en charge de la commande des conducteurs sera lancée rapidement :

⇒ Un rappel à éviter toute modification de commande sans échange préalable avec le conducteur sera fait.

⇒ Un Groupe de Travail sous contrôle de la Direction Transports et Production sera mis en place rapidement sur Grands-Parcours où le mal semble plus profond. 1ère GT le 20 juin 2022.

⇒ Une précision sera apportée sur l'attribution de l'IMC selon la décision de la cour de cassation de 2016 (Modification de PS/FS ou de l'intérieur de la JS).

► Un travail avec les Organisation Syndicales pour élaborer un dispositif spécifique et pérenne de reconnaissance des spécificités des métiers Fret :

⇒ La FGAAC-CFDT fera des propositions pour que le métier de conducteur Fret soit mieux valorisé.

► Un courrier signé du Directeur Général de Fret sera envoyé à Réseau pour sensibiliser les impacts de la qualité des sillons Fret sur les conditions de travail des conducteurs.

► Une majoration mensuelle des primes de traction de juin à décembre 2022 pour répondre aux nombreuses sollicitations de conducteurs en attendant que la situation s'assainisse.

⇒ 10% de majoration mensuelle pour tous les TA Fret.

⇒ 15% de majoration mensuelle pour tous les TB Fret (en reconnaissance des conditions difficiles d'isolement et de restauration lors des RHR durant la période de confinement COVID).

CES MESURES ÉTANT SOUMISES À SIGNATURE POUR ÊTRE APPLICABLES, LA FGAAC-CFDT, EN RESPONSABILITÉ, A DÉCIDÉ D'ÊTRE PARTIE PRENANTE SUR LES DIVERS SUJETS DANS L'INTÉRÊT DES CONDUCTEURS DE LA SAS FRET.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

LA FGAAC-CFDT A LANCÉ FIN NOVEMBRE 2021, UNE GRANDE ENQUÊTE DONT L'OBJECTIF ÉTAIT DE RECENSER LES LIEUX DE VIE QUI POSAIENT PROBLÈME, ET D'ÉTAYER SES REVENDICATIONS SUR LES AMÉLIORATIONS ATTENDUES PAR LES CONDUCTEURS

Lors de la crise sanitaire que nous avons traversée, les agents de conduite et les gestionnaires de résidence ORFÉA se sont vu imposer des restrictions. Celle-ci ont durement impacté les conditions de travail des conducteurs.

La qualité d'accueil des ADC lors de leurs coupures, battements ou RHR et l'isolement lors des RHR sont des éléments qui sont venus rajouter à une situation déjà très dégradée en termes d'adaptation des plans de transport, et de modifications incessantes des journées de service.

Cette enquête a permis de mettre en avant plusieurs points importants :

⇒ Sur certaines résidences ou hôtels les conditions d'accueil sont indignes

⇒ Le retour à la normal ne se fait pas au même niveau de prestation que ce qui était constaté avant la crise, principalement pour ce qui est du petit déjeuner

⇒ Globalement les résidences ont besoin d'une mise à niveau : Télévision, réseau, isolation phonique

Un peu plus de 25 % des réponses concernait les hôtels et 15 % pour les maisons Orféa. La grande majorité des réponses concernait les résidences Orféa.

DES CONDITIONS D'ACCUEIL INDIGNES !

Heureusement ce n'est pas une généralité, mais certains lieux de couchages offrent des conditions assez spartiates. Douches et sanitaires sur le palier, petits déjeuners laissés sur un plateau préparé posé à même le sol devant la chambre, hygiène et propreté douteuses, fourmis, cafards ...

Dans un premier temps, la FGAAC-CFDT indiquera à la Direction la liste des lieux d'hébergement où de tels signalement ont été faits et exigera une amélioration rapide de la situation. S'il n'y a pas de solution possible alors il faudra envisager la possibilité d'avoir recours à un autre prestataire.

A terme le but est bien de converger vers une norme (toilettes et douches individuelles, surface de chambre ...). La FGAAC-CFDT considère qu'il ne peut pas y avoir de compromis en termes d'hygiène.

LA PRESTATION PETIT-DÉJEUNER :

La période COVID a conduit à la fermeture des buffets. Force est de constater que nous ne sommes pas revenus à la normale sur cet item. Les agents ont demandé des petits déjeuners de meilleure qualité, des fruits, de la variété, de la charcuterie, du pain frais..., et aussi des quantités permettant à tous les agents présents de pouvoir prendre un petit déjeuner convenable.

Les points évalués lors de l'enquête FGAAC-CFDT étaient la qualité, la quantité, la variété et la disponibilité. Aucun des items n'est bon ni acceptable. En grande majorité les agents ont coché "mauvais" sur ce thème. La FGAAC-CFDT demandera à la direction et à Orféa d'améliorer ce point rapidement, et d'harmoniser les petits déjeuners sur la totalité de l'offre Orféa. On ne devrait plus trouver des biscottes et des compotes sous vide d'un côté, et des fruits et viennoiseries de l'autre. Evidemment la FGAAC-CFDT considère que l'harmonisation ne pourra se faire que par le haut.

MISE À NIVEAU DES STANDARDS ORFÉA :

Les résidences, hôtels et maison Orféa ne sont pas tous d'un même niveau de prestation. Les agents de conduite doivent pouvoir compter sur un niveau de prestation homogène.

Pour ce qui concerne les hôtels, nous sommes tributaires d'un fournisseur. En revanche en tant que client la SNCF est en droit de poser certaines exigences. Quitte à s'adresser à un autre prestataire si la qualité de service demandée n'est pas atteignable.

Pour les résidences et maison Orféa en revanche, la société Orféa doit faire une progression de qualité sur de nombreux sites. Il ne devrait pas y avoir d'écart de qualité entre les foyers.

La literie doit être changée sur de nombreux endroits. Pour la FGAAC-CFDT il faut aller vers un standard "lit double" et s'assurer régulièrement de la qualité (contrôle semestriel) avec remplacement immédiat de la literie en cas de nécessité.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE



L'enquête FGAAC-CFDT a montré deux grands axes d'amélioration : La télévision dans les chambres et l'isolation phonique.

Sur la télévision, même si certains considèrent qu'elle contribue à l'isolement et tue la "culture des foyers", il faut reconnaître que pendant la période où les agents ont été confinés dans leur chambre (et les salles communes fermées), elle aurait été bienvenue afin de permettre aux agents de se divertir, ou de s'informer.

L'isolation phonique quant à elle demandera un recensement précis des lieux posant soucis. En effet pour y remédier des travaux seront inévitables.

ACCÈS WIFI :

Il est parfois impossible de se connecter au réseau 4G, et de bénéficier d'un accès WIFI. C'est un comble alors qu'aujourd'hui nous allons vers de plus en plus de dématérialisation et que la communication se fait via internet.

Cet item a beaucoup été signalé durant l'enquête. La FGAAC-CFDT demandera là encore une harmonisation des conditions d'accès au WIFI avec une priorité donnée aux zones "blanches".

LOCAUX DE RETOURNEMENT :

Parmi les lieux de vie, les locaux de retournements sont l'endroit où les ADC peuvent profiter d'un café, d'une boisson, et d'une pause physiologique. Sur ce dernier point, l'enquête révèle que l'état, et l'accessibilité des sanitaires laissent à désirer.

La FGAAC-CFDT demande à l'entreprise de s'assurer que pendant les temps de "battement" les agents puissent avoir accès à des sanitaires propres, et mixtes.

PAS QUE DES POINTS NÉGATIFS :

Heureusement, l'enquête a aussi mis en avant quelques points positifs. L'accueil et la propreté des espaces communs ont globalement reçu un avis positif de la part des participants à l'enquête.



RETROUVEZ
LA DEMANDE
D'AUDIENCE
DE LA FGAAC-CFDT

UN ENGAGEMENT, MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX

EN CE DÉBUT D'ANNÉE 2022, APRÈS UNE NÉGOCIATION COURTE MAIS INTENSE LE CONSEIL NATIONAL DE LA CFDT CHEMINOTS A DÉCIDÉ DE VALIDER LE PROJET D'ACCORD EN FAVEUR DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP DU GROUPE FERROVIAIRE SNCF.

Cette nouvelle étape renouvelle notre engagement indéfectible, depuis plus de 30 ans, en faveur de cette cause citoyenne. Pour autant, vos représentants ont apposé un certain nombre de réserve à cette signature, nécessitant une vigilance toute particulière.

En effet, SNCF poursuit son inquiétante mutation et enchaîne les transformations à marche forcée. La ligne de la CFDT Cheminots est claire : protéger les salariés et apporter du progrès social. C'est dans cette logique que la CFDT a poussé pour que l'accord mette en place des mesures de protections et d'incitation. La CFDT Cheminots s'est impliquée dans cette négociation avec une forte exigence et une farouche volonté de faire de cet accord un outil efficace au service d'une cause citoyenne.

Depuis 1992, la CFDT Cheminots s'est engagée au côté de la SNCF dans une politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Même si l'on peut estimer que cela est insuffisant, les différentes actions mises en place depuis 30 ans ont permis de faire progresser le taux d'emploi de salariés en situation de handicap au sein de l'entreprise, mais aussi contribuer aux changements des mentalités et de favoriser une meilleure qualité de vie au travail des personnes concernées.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées oblige les entreprises de plus de 20 salariés à atteindre un taux d'emploi minimum de travailleurs handicapés de 6 %.

Sous l'impulsion de la CFDT Cheminots, ce nouvel accord engage et contraint un peu plus l'entreprise. Il a pour ambition de contribuer à l'évolution des mentalités sur ce sujet et à lutter contre les discriminations conscientes et inconscientes dans l'accès au travail, l'évolution professionnelle et le maintien en emploi en cas de survenue du handicap.

DES ENJEUX IMPORTANTS :

Cet accord répond à trois grandes politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, à savoir :

► Préparer les conditions d'une politique handicap pérenne au-delà de 2024, même une fois disparue la possibilité de faire agréer les accords conclus par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) :

⇒ En mettant en place une politique ne reposant pas sur le seul engagement des acteurs, mais sur une organisation claire et robuste dans le temps.

⇒ En assurant l'équité de traitement des salariés de la SNCF quelle que soit leur société.

⇒ En mettant en œuvre des feuilles de route déclinées par sociétés, assorties d'indicateurs d'atteinte des objectifs et de pilotage.

► Atteindre le taux légal de 6% de taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans l'entreprise :

⇒ En fixant des objectifs de recrutement réalistes par an et par société

⇒ En agissant sur le potentiel de reconnaissance des agents déjà présents au sein de l'entreprise,

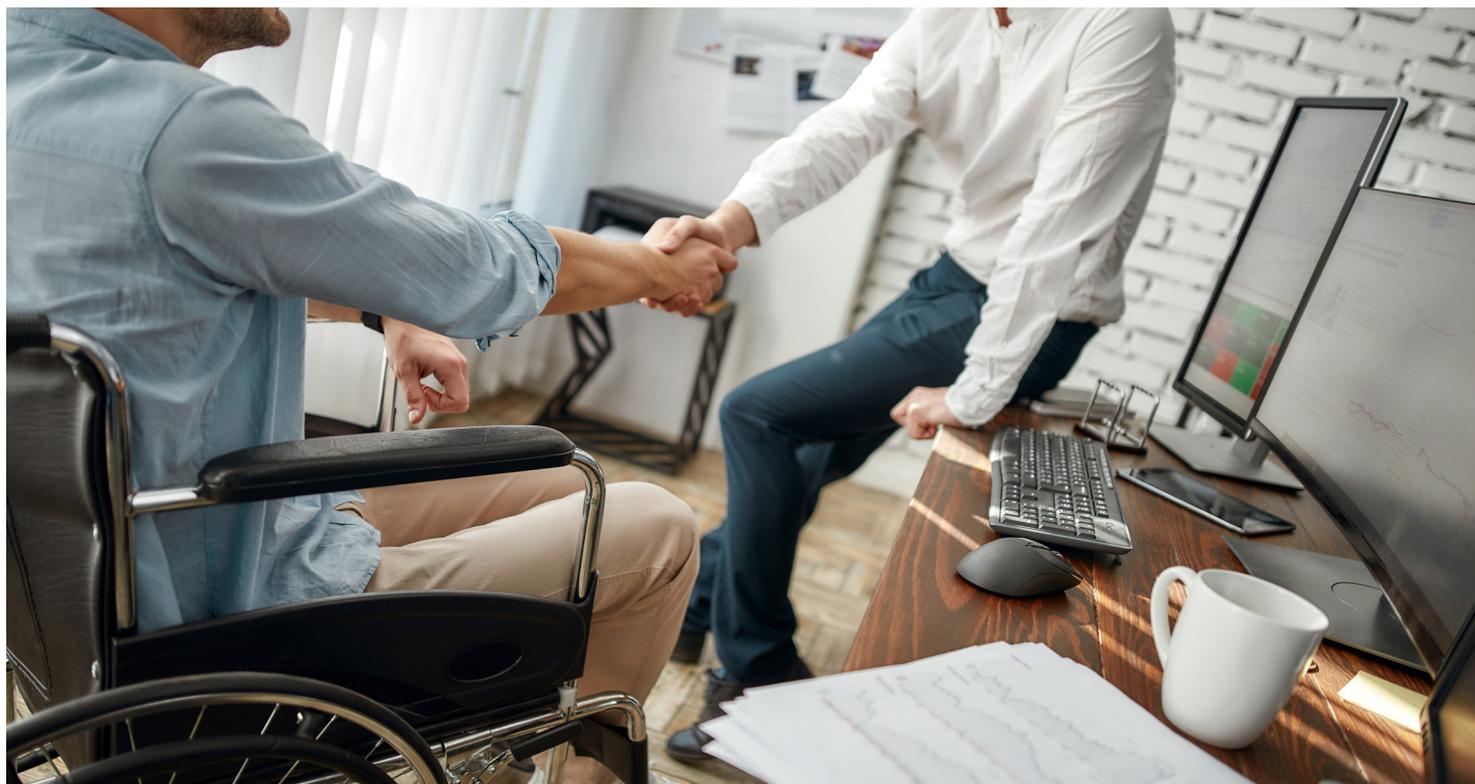
► Garantir des processus RH et managériaux inclusifs :

⇒ En agissant plus tôt dans la résolution des situations rencontrées par les salariés en situation de handicap,

⇒ En développant les bons réflexes chez les managers et les acteurs RH.

La mise en œuvre de cet accord conduira SNCF et ses SA à ancrer encore davantage l'emploi des personnes en situation de handicap dans sa culture d'entreprise et participera aussi plus largement à l'évolution des mentalités pour une entreprise plus inclusive.

UN ENGAGEMENT, MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX



Il s'intègre dans la politique globale de respect, de dignité au travail et de prévention des discriminations.

A ce titre, chaque société doit décliner au sein de ses établissements ou entités les objectifs et actions du présent accord au travers de feuilles de route annuelles (ou pluriannuelles). Tous les ans, les feuilles de route déclinant les objectifs du présent accord par périmètre CSE seront présentées par les sociétés à la Direction générale du groupe et validées avec la DRH groupe.

Ces indicateurs de pilotage feront partie intégrante des feuilles de route, il s'agit :

- ⇒ Du taux d'emploi TH
- ⇒ Du taux de renouvellement des RQTH
- ⇒ Du nombre de nouvelles RQTH
- ⇒ Du nombre de recrutements en CDI
- ⇒ Du nombre de recrutement post alternance
- ⇒ Du nombre d'entrées en alternance
- ⇒ Du nombre d'aménagements par an
- ⇒ Du nombre de bénéficiaires d'aménagement par an
- ⇒ Du montant des aménagements par an
- ⇒ Du pourcentage et nombre de salariés BOETH vus par an par les CORHE
- ⇒ Du nombre de salariés rencontrés pour conseil avant RQTH
- ⇒ Du pourcentage de managers formés
- ⇒ Du pourcentage de recruteurs formés (y compris CRE)
- ⇒ Du pourcentage d'agents de la ligne RH formés (RRH, CK)

⇒ Du pourcentage et nombre de médecins formés

⇒ Du suivi des indicateurs de cessations d'activité des travailleurs handicapés

⇒ Du nombre de salariés TH déclarés en inaptitude médicale rejoignant l'ATM suite à une CME / nombre de demandes d'accompagnement de salarié TH déclaré en inaptitude médicale sur la période de l'accord

⇒ Un entretien au minimum par an proposé par le CORHE à chaque salarié en situation de handicap

Dans ce cadre, la DRH Groupe veillera à la bonne application des termes du présent accord en lien avec les sociétés et les organisations syndicales. Les organisations syndicales pourront saisir les DRH des sociétés d'éventuels problèmes d'application ou d'interprétation du présent accord au sein de leurs entités avant d'en informer si nécessaire la DRH Groupe.

Pour permettre la bonne application de la politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de ses sociétés et garantir la mise en œuvre de l'accord, des comités de pilotage seront mis en place au niveau national et de chaque périmètre de CSE. Ces comités veilleront à analyser les résultats obtenus et à proposer les actions nécessaires pour atteindre les ambitions du présent accord.

UN ENGAGEMENT, MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX



DES INTERROGATIONS LÉGITIMES :

► Sur la forme mais qui a son importance :

Pour la CFDT, il s'agit bien d'un accord en faveur des salariés en situation de handicap et non de salariés handicapés comme cela est indiqué en page de garde de l'accord. Si nous ne doutons pas à un instant de votre volonté sur ce sujet, la formulation nous semble maladroite et n'est pas dans l'esprit de l'accord au sens de l'article 1.6 et du chapitre 3.

► Sur la notion de niveau de confidentialité et du consentement du salarié sur le partage de la connaissance de son handicap vis-à-vis de tiers identifiés :

Ce sujet a fait l'objet d'une bilatérale avec notre organisation syndicale et un cabinet conseil, il n'en demeure pas moins que la CFDT maintient ses réticences. Même si le process qui devra décrire cette opération est renvoyé à la mise en place des Comités Techniques avec la présence de la direction juridique SNCF qu'a demandée et obtenue la CFDT, le Groupe Public ferroviaire doit nous fournir un avis juridique sur ce sujet. Pour notre Organisation Syndicale, il s'agit de s'assurer que les différents niveaux ne constitueront pas de discriminations et ne créeront pas de différences de traitements entre les agents. La notion de recueil de consentement doit être parfaitement explicité et ne doit faire l'objet d'aucune incitation particulière.

► Sur le nombre de recrutements :

Malgré une évolution entre les différentes tables rondes faisant évoluer le flux de recrutement minimum de 2 à 2,2% (sur la base de 4146 recrutements soit 91 par an sur 3 ans soit 273 minimum sur 3 ans). La CFDT vous alerte que ces chiffres sont insuffisants et ne semblent pas permettre d'atteindre le seuil légal minimum des 6% de l'effectif total.

► Sur l'incitation à l'obtention ou au renouvellement de la RQTH :

La CFDT vous demande la plus grande vigilance en ce qui concerne les autorisations d'absences exceptionnelles. En effet, la possibilité de bénéficier d'une journée supplémentaire qu'offre ce nouvel accord reste trop aléatoire et l'écriture finale ne reflète pas la teneur des échanges lors de nos différents échanges. La formation et/ou l'information sur cette accord nécessitera de bien faire comprendre aux différents acteurs l'intérêt de cette mesure.

► Et enfin sur l'alternance :

Une attention particulière et un travail complémentaire doivent être effectués sur ce sujet. L'alternance doit permettre de faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap, l'accueil de stagiaires doit également faire l'objet de mesures fortes.

HANTRAIN doit être relancé afin de rendre ses lettres de noblesse à ce dispositif, la CFDT vous demande qu'un travail soit ouvert très rapidement sur ce sujet.

La CFDT Cheminots continue et continuera à œuvrer afin de faire bouger les lignes, il reste cependant un point où l'entreprise doit faire un gros travail, il s'agit du dimensionnement des missions TH qui sont très disparates dans l'entreprise.

La structuration de la mission TH dans chaque S.A qui doit être la traduction des moyens que l'entreprise entend consacrer aux objectifs de l'accord. Dans ce domaine, il y a les « bons élèves » (S.A SNCF et Réseau) et les autres...

Ce sujet sera abordé et poussé par vos représentants dans le cadre des comités de pilotage avec la création de feuilles de routes par S.A, l'audit de fonctionnement demandé permettra d'évaluer la structuration de chaque société dans ce domaine.

RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS

PLUSIEURS GROUPES DE TRAVAIL ONT EU LIEU DEPUIS JUILLET 2021, CONCERNANT LE RENOUELEMENT DES LOGICIELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MÉDICAUX.



Le renouvellement a permis de travailler en profondeur les différentes fonctions du logiciel, dont la dématérialisation de l'ensemble des documents, comme prévu par la réglementation GRH00667.

En effet, l'ensemble des documents doivent être conservés 10 ans, après le départ de l'agent. Concernant la médecine du travail, les dossiers des agents sont, eux, conservés pendant 50 ans, conformément aux directives. L'ensemble des dossiers médicaux restent sous la responsabilité de la SNCF. Le nouveau logiciel permettra également de connecter l'ensemble des agendas des médecins spécialistes et de la relier directement à Click RDV. La numérisation du dossier des agents se fera au fur et à mesure de la venue de ces agents en médecine de soins.

Suite à l'ensemble des travaux, la société CEGEDIM a remporté l'appel d'offre, concernant la mise en place du logiciel de gestion pour la médecine de soin. Une expérimentation sera conduite sur deux sites (Bordeaux et Paris), avant le déploiement national.

En parallèle à cette mise en place, l'ouverture aux contractuels de la médecine de « soins spécialistes » se fera également à partir du mois de septembre. Les contractuels pourront venir consulter l'ensemble des spécialistes, proposés par les services médicaux SNCF, dans les mêmes conditions que les statutaires. Les rendez-vous devront être pris soit par Click-RDV, soit à l'accueil des centres médicaux. Comme pour les statutaires, une ordonnance sera nécessaire pour consulter un spécialiste, sauf pour les gynécologues, ophtalmologues ou stomatologues.

La gestion des feuilles de soins (FSE) sera également gérée et se fera en direct avec la CPR et la CPAM (pour le régime général), pendant une période transitoire. En effet, dès janvier 2023,

normalement, l'ensemble des feuilles de soins seront envoyées uniquement à la CPR qui sera en charge administrativement de l'ensemble des agents.

Concernant la médecine du Travail, il ne devrait pas y avoir de période d'expérimentation, ni de période transitoire concernant la numérisation des dossiers. En effet, le dossier de chaque agent sera entièrement numérisé avant la visite de ce dernier. La numérisation des dossiers permettra également de gagner du temps dans la préparation des journées de travail des infirmières, des médecins et des secrétaires médicales qui seront désormais associées à cette médecine.

Face à toutes ces améliorations, il y a un impact sur la gestion du personnel, ainsi que sur le contour du métier de secrétaires médicales. Actuellement, la médecine de soins compte 54 secrétaires médicales. Seulement 23 resteront en charge de la médecine de soins. 15, d'entre elles, verront leur poste migrer vers la médecine du Travail. 12 postes de secrétaires seront en charge de la mise en place du nouveau logiciel sur l'ensemble de la France. Malheureusement 4 postes de secrétaires vont être supprimés (non remplacement de 4 départs en retraite).

Concernant les infirmières, il va également y avoir une adaptation à la baisse des ressources nécessaires. Le déploiement par vague des secrétaires en GMT permettra aux médecins une plus grande délégation des visites pour les infirmières, ce qui permettra de dégager du temps aux médecins du travail. Ces différentes optimisations vont permettre à la Direction de ne pas remplacer une quinzaine de poste d'infirmières, au moment de leur départ en retraite.

Concernant la médecine d'aptitude, les différents groupes de travail commenceront plus tard, normalement au dernier trimestre 2022.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PENSIONNÉS

LES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE ONT PRÉSENTÉ, IL Y A QUELQUES JOURS LA POLITIQUE MISE EN PLACE EN FAVEUR DES PENSIONNÉS.

En 2021, 12436 pensionnés ont bénéficié des différentes aides mise en place. Le nombre de bénéficiaires est en légère hausse par rapport à l'année précédente (11730 en 2020).

Cette hausse s'explique par une meilleure communication des services de l'Action Sociale, et par un impact moindre de la crise COVID en 2021 par rapport à 2020. L'ensemble des aides versées directement ou indirectement (via les séjours dans les deux centres d'accueil de séjours temporaires de Sanary et de St-Jacut de la Mer) aux pensionnés représente 8,43 Millions d'Euros.

La politique mise en oeuvre en faveur des pensionnés s'oriente sur plusieurs axes :

- ⇒ Exploration des champs du maintien à domicile (prise en compte de l'environnement des personnes : relations sociales, familiales, du mode de vie ; analyse et évaluation des besoins en lien avec la situation de santé du pensionné)
- ⇒ Evaluation de la fragilité (évaluation des besoins)
- ⇒ Elaboration d'un plan d'aide personnalisé
- ⇒ Logement et cadre de vie.

Vous trouverez ci-dessous le planning de ces deux centres d'accueil de séjour temporaires. Pour y participer, il vous suffit de contacter votre Centre d'Action Sociale le plus proche de chez vous, soit au 0800 20 66 20 (numéro gratuit) ou par mail action.sociale@sncf.fr

SÉJOURS ACTIFS ET PENSIONNÉS SEMESTRE 2, 2022	SANARY-SUR-MER		SAINT-JACUT	
	Du 29 Juillet au 05 Août	ACTIFS – L'après deuil	Du 19 au 27 Août	ACTIFS – Aidants - Aidés
	Du 07 au 14 Août	ACTIFS – Famille et Handicap	Du 06 au 20 Octobre	Retrouver les petits plaisirs de la vie
	Du 16 au 23 Août	ACTIFS – Famille et Handicap	Du 23 au 29 Octobre	ACTIFS – Soutien à la monoparentalité
	Du 22 au 05 Octobre	Pensionnés de la région AURA	Du 03 au 09 Novembre	Réduire la fracture numérique smartphones et tablettes
	Du 06 au 19 Octobre	L'après-deuil	Du 10 au 23 Novembre	Bien vivre chez soi en vieillissant, aménagements techniques
	Du 22 au 29 Octobre	ACTIFS – Salariés Aidants	Du 27 Novembre au 03 Décembre	ACTIFS – Rebondir après une transition professionnelle
	Du 1 ^{er} au 06 Novembre	ACTIFS – Rebondir après une transition professionnelle	Du 1 ^{er} au 14 Décembre	Réduire la fracture numérique et s'initier aux démarches en ligne
	Du 07 au 16 Novembre	Préserver sa mémoire et sa vitalité	Du 22 Décembre au 04 Janvier	Créer du lien et rompre l'isolement en fin d'année
	Du 17 au 23 Novembre	Savoir utiliser l'informatique pour faire ses démarches		
Du 24 Novembre au 06 Décembre	Voyage Groupé « Créer du lien et rompre la solitude »			



Optez pour une mutuelle cheminote
engagée, juste, solidaire



Mutuelle Entrain a été créée
par les cheminots, pour les
cheminots et leurs familles.

Proches de vous, partout en
France, nous répondons à vos
besoins en préservant le caractère
intergénérationnel et solidaire
d'une véritable couverture
santé mutualiste.

Votre devis immédiatement
et sans engagement sur
notre site web :

mutuelle-entrain.fr

**Découvrez
nos offres
de bienvenue et
choisissez la formule
la plus adaptée
à vos besoins**



0 809 40 54 54 Service gratuit
+ prix appel



Pascal Descamps
Secrétaire Général
de l'UNR FGAAC

SOMMAIRE

17

FRANCE RENOV'

Un nouveau service public

18 ↔ 19

MINIMUM VIEILLESSE

Une personne sur deux ne le demande pas !

20

CPRP

ENQUÊTE SATISFACTION 2021

21

CHAUDIÈRE FIOUL ET CHARBON

Interdiction au 1^{er} juillet 2022

22 ↔ 23

CONSEIL NATIONAL DE L'UNR

Réunion du 31 mai 2022

24 ↔ 25

AIDE AUDITIVE

Comment bien la choisir ?

26

INFOS UNR

ÉDITO UNR

ET MAINTENANT...

Au moment où est écrit cet éditto, les élections législatives viennent d'avoir lieu et aucune majorité absolue ne s'est dégagée dans l'hémicycle.

Le Palais Bourbon risque de se transformer en « marché aux poissons » lors des futures séances plénières. Situation inédite dans la répartition des sièges sous la V^{ème} République. Cela promet du spectacle avec toutefois le risque qu'une situation de blocage systématique lors des votes ne voit le jour !

Depuis maintenant quelques semaines, ce Gouvernement, fraîchement mis en place, avait pris des engagements en annonçant des mesures pour lutter contre l'inflation.

Pour les plus attendues par les citoyens de notre pays : Une revalorisation de 4% ou 5 % de toutes les pensions de retraite dès le mois d'août, ainsi qu'une indemnité inflation versée selon certains critères (mode de calcul encore un peu flou pour le moment). Ce pourcentage annoncé de la revalorisation pour les pensions des retraités ne représenterait, en vérité, qu'une infime partie du retard pris par rapport à l'inflation subie par les ménages ces dernières années.

Depuis plus de 8 ans, aucune augmentation significative des retraites n'a eu lieu. Et chaque année, comme l'UNR n'a cessé de le dénoncer, les retraités ont été encore et toujours les grands oubliés lors du vote sur les lois de finance de la Sécurité Sociale. Le déficit entre l'inflation et la revalorisation des pensions depuis 2014 et janvier 2022 est d'environ 3%. En avril 2022, l'inflation a été de 4,8% et de 4,5% en mars.

Le coup de pouce annoncé à nos pensions de retraite serait évidemment le bienvenu mais il resterait au global nettement insuffisant. Pour notre UNR et les retraités qu'elle représente, ce coup de pouce devra impérativement être suivi de l'application d'un nouveau taux au minimum identique au 1^{er} janvier prochain.

Les nouveaux parlementaires devront ainsi y répondre favorablement et ainsi respecter leurs engagements envers les retraités comme cela était inscrit dans leurs différents programmes de campagne. Pour une fois !!!

Mais l'inflation n'est pas le seul souci des retraités. La fracture numérique est aussi un des problèmes que rencontrent de plus en plus nos aînés.

L'âge, le lieu de la résidence, le budget sont les principaux freins à l'utilisation d'un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Les statistiques de la CPRP en disent long. Près d'un tiers des retraités n'a pas d'espace personnel sur le site de la caisse de retraite, ce qui laisse à penser qu'ils ne sont pas équipés de matériel informatique.

Nouveau défi pour les députés désormais en poste, il leur faudra étudier, proposer et surtout voter de nouvelles lois, pour que chaque citoyen, qu'il soit âgé, qu'il habite en zone blanche ou tout simplement n'ayant pas le budget nécessaire, puisse continuer à communiquer et à recevoir ses documents administratifs sans être pénalisé.

L'UNR-FGAAC interpellera les présidents de Groupe Parlementaire pour leur rappeler que les retraités sont des citoyens à part entière.

Tous nos élus ont tenu les mêmes belles paroles envers leurs administrés afin afin d'obtenir leurs suffrages : « Personne ne doit rester sur le bord du chemin ! »

LES VOILÀ AU PIED DU MUR !!!

UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC

**DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022,
LE NOUVEAU SERVICE PUBLIC
UNIQUE FRANCE RENOV',
ACCOMPAGNE LES MÉNAGES
SOUHAITANT RÉALISER DES
TRAVAUX DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DANS LEUR
LOGEMENT.**



Prévu dans le cadre de loi climat et résilience, ce service donnera des conseils neutres, gratuits et personnalisés. L'aide Habiter mieux sérénité deviendra MaPrimeRénov' Sérénité.

Le nouveau service public France Rénov' a pour objectif de donner aux usagers, un égal accès à l'information, les orienter tout au long de leur projet de rénovation et assurer une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes.

Les informations et conseils délivrés facilite la mobilisation des aides financières et permette de guider les ménages vers des professionnels compétents en s'appuyant sur :

⇒ un site internet unique france-renov.gouv.fr qui réunit des informations nécessaires au projet de rénovation, un outil de simulation sur les aides financières disponibles, un annuaire des artisans qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

⇒ un numéro de téléphone national unique GRATUIT (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov' ;

⇒ un réseau de plus de 450 guichets uniques Espaces Conseil France Rénov' réparti sur l'ensemble du territoire. Ce réseau va rassembler les Espaces Conseil FAIRE et les Points rénovation information de l'Anah (PRIS), et poursuivra son développement en partenariat avec les collectivités locales.

À SAVOIR :

L'AIDE HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'aide Habiter mieux sérénité permettant de soutenir la rénovation énergétique des ménages les plus modestes, et prioritairement ceux habitant dans des passoires thermiques par une rénovation globale est devenue MaPrimeRénov' Sérénité, grâce à :

⇒ des taux de financement avantageux pour inciter à des travaux ambitieux, jusqu'à 50 % des travaux réalisés, plafonnés à 30 000 €, cumulable avec des primes spécifiques et des aides des collectivités locales ;

⇒ un gain énergétique minimum de 35 %, attesté par une évaluation énergétique ;

⇒ un accompagnement individuel systématique ;

⇒ la possibilité de bénéficier à partir du 1^{er} juillet 2022, des primes CEE par geste ou de la prime CEE Coup de pouce rénovation performante.

BARÈMES DES AIDES MA PRIME RÉNOV' :

Le barème des aides MaPrimeRénov' est maintenu au 1^{er} janvier 2022, les logements éligibles sont ceux de plus de 15 ans. Une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euros est consacrée à cette prime en 2022.

LIEN :

<https://france-renov.gouv.fr/qui-sommes-nous>

UNE PERSONNE SUR DEUX NE LE DEMANDE PAS !

SELON L'ÉTUDE DE LA DREES 321 200 PERSONNES SEULEMENT, SUR 646 800 PERSONNES ÉLIGIBLES AU MINIMUM VIEILLESSE NE L'ONT PAS DEMANDÉ. ELLES AURAIENT PU RECEVOIR 205€ PAR MOIS EN MOYENNE.



Cette étude de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) ne prend pas en compte les couples qui peuvent eux aussi bénéficier de l'aide mais il est fort à parier que cela les concerne également.

Parmi les personnes seules d'au moins 65 ans pouvant recevoir cette aide, la moitié d'entre elles n'en a pas bénéficié.

Créé en 1956, le minimum vieillesse a été remplacé en 2006 par l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Le minimum vieillesse, qui n'est pas versé automatiquement, s'adresse aux personnes âgées d'au moins 65 ans et ayant de faibles revenus.

Selon l'étude, le taux de non-recours au minimum vieillesse est plus élevé chez :

- ⇒ les femmes : 52% (44% chez les hommes) ;
- ⇒ les personnes les plus âgées : de 47% pour les personnes âgées de 65 à 69 ans à 56% pour les personnes d'au moins 85 ans ;
- ⇒ les personnes ayant eu une carrière complète c'est à dire 69%, soit environ 20 points de plus que ceux qui n'ont pas une carrière complète.

Début 2020, la France comptait près de 15,5 millions de retraités. 37% d'entre eux percevaient une pension mensuelle de droit direct (ne prenant pas en compte les pensions de réversion) inférieure à 1 000 euros bruts. Ces petites retraites touchaient majoritairement des femmes (52% contre 20% des hommes).

Ces retraites modestes concernaient également les personnes ayant une carrière incomplète à cause d'une entrée tardive sur le marché du travail, de périodes d'inactivité (chômage, garde des enfants) ou d'un arrêt de carrière précoce (maladie, inaptitude).

QUI A DROIT AU MINIMUM VIEILLESSE ?

Être âgé de 65 ans : En fonction de votre année de naissance, cette limite d'âge peut être abaissée à 60 ans si vous êtes reconnu handicapé ou invalides à 50% ou si vous êtes un ancien combattant ;

⇒ **Être de nationalité Française et résider sur le territoire de manière stable, c'est à dire de façon permanente ou au moins 180 jours dans l'année ;**

⇒ **Ou être ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ;**

⇒ **Ou de nationalité étrangère à la condition de détenir un titre de séjour permettant de travailler depuis au moins 10 ans ;**

⇒ **Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés, à savoir 916,78€ par mois pour une personne seule et 1.423,31€ pour un couple.**

IMPORTANT :

Les revenus pris en compte pour déterminer vos droits ou non à l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont ceux des 3 mois précédents la demande. Si vous dépassez les plafonds au cours du dernier trimestre, les revenus des 12 derniers mois sont examinés.

UNE PERSONNE SUR DEUX NE LE DEMANDE PAS !



QUELLES RESSOURCES SONT PRISES EN COMPTE ?

- ⇒ Les pensions de retraite ;
- ⇒ Les pensions d'invalidité ;
- ⇒ Les revenus d'activité des 3 derniers mois : Sachez que le total perçu fait l'objet d'un abattement de 1.442,80€ pour une personne seule et 2.404,67€ pour les couples ;
- ⇒ Les revenus provenant de biens mobiliers et immobiliers ;
- ⇒ Les biens du demandeur qui ont fait l'objet d'une donation au cours des 10 années précédant la demande d'ASPA ;
- ⇒ L'AAH (l'Allocation Adulte Handicapé).

QUEL EST LE MONTANT DE L'ASPA EN 2022 ?

Le montant ASPA 2022 maximum dépend de votre situation familiale. Il ne peut être supérieur à :

- ⇒ 11 001,44€ par an pour une personne seule soit 916,78€ par mois ;
- ⇒ 17 079,77€ par an pour les couples soit 1.423,31€ par mois.

COMMENT DEMANDER L'ASPA ?

La demande ASPA se fait auprès d'un organisme différent en fonction de votre situation. Elle se fait auprès de :

- ⇒ La CNAV pour les personnes qui dépendent du régime général de la Sécurité sociale ;
- ⇒ La MSA pour les personnes qui dépendent du régime social agricole ;
- ⇒ Pour les personnes ne percevant pas de retraite, votre demande d'ASPA doit être retirée auprès de la mairie dont vous dépendez.



ENQUÊTE DE SATISFACTION 2021

TOUS LES 2 ANS, LA CPRP DEMANDE À LA SOCIÉTÉ COHDA D'INTERROGER UN PANEL DE 1500 PERSONNES SÉLECTIONNÉES PARMIS DES AFFILIÉS À LA CPRP, AFIN DE CONNAITRE LE TAUX DE SATISFACTION DES UTILISATEURS CONCERNANT SES SERVICES.

Sur ce panel, seuls 100 retraités sont interrogés. Sur 489 366 bénéficiaires du régime spécial, cela représente 0,30% des bénéficiaires interrogés et 0,04% des 241 377 pensionnés.

Parmi les personnes seules d'au moins 65 ans pouvant recevoir cette aide, la moitié d'entre elles n'en a pas bénéficié.

Créé en 1956, le minimum vieillesse a été remplacé en 2006 par l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Les questions posées étaient axées sur les canaux de communication : le téléphone, le courrier, les réseaux de proximité (antenne CPRP et permanence dans les locaux de l'action sociale), le site internet, l'espace personnel...

Voici un tableau reprenant le pourcentage d'utilisation des différents canaux par les personnes interrogées. (plusieurs réponses étaient possibles).

	ACTIFS	RETRAITÉS
Téléphone	54%	53%
Courrier	31%	31%
Réseaux	15%	6%
Site internet	62%	54%
Espace personnel	85%	71%

À la première lecture, on peut s'apercevoir que les retraités se rendent rarement dans un des réseaux de proximité.

Concernant l'espace personnel, près de 30% des retraités ne l'utilisent pas car ils sont démunis de tous outils informatiques (Age, moyens financiers, lieu d'habitation,...)

LA FRACTURE NUMÉRIQUE N'EST DONC PAS UN LEURRE...

En moyenne, les actifs utilisent 2,5 canaux et les retraités 2,1 canaux. Sur la satisfaction des différents canaux :

	ACTIFS		RETRAITÉS	
	Très satisfaits	Satisfaits	Très satisfaits	Satisfaits
Téléphone	45,3%	43,7%	55,7%	39,5%
Courrier	22,7%	59,9%	36,5%	53,1%
Réseaux	52,4%	35,4%	56,9%	33,3%
Site internet	20,4%	66,2%	35,9%	57,7%
Espace personnel	23,9%	66,5%	40,3%	54,4%

Par rapport à 2019, le taux de satisfaction est en baisse. Certes, la période COVID-19 a détérioré les relations CPRP/ affiliés mais les réseaux de proximité n'ont pas apporté satisfaction aux utilisateurs.

Sur la satisfaction globale de la CPRP. 95% des interrogés sont satisfaits des prestations de la CPRP. Pourcentage en baisse également -2,4%.

Pour l'UNR-FGAAC, avec un panel de 0,30% des affiliés interrogés pour une enquête de satisfaction, cela ne peut pas représenter la majorité des bénéficiaires. Et encore moins pour les retraités. 0,04% de retraités interrogés. Avec un tel chiffre, on est en droit de se demander si le ressenti des pensionnés intéresse la direction de la CPRP et le président du conseil d'administration. Cela ressemble presque à de la discrimination.

Lors de la séance plénière de ce Conseil d'Administration, nos Administrateurs ont lu la déclaration rédigée, sur ce sujet, avec la participation du bureau de l'UNR !!!

Rien d'étonnant quand on sait que les retraités n'ont droit qu'à 2 représentants élus dans ce conseil d'administration, alors que les pensionnés sont le double des actifs.

IL FAUT MAINTENANT ESPÉRER QU'AVEC CES RÉSULTATS, LA DIRECTION DE LA CPRP VA PRENDRE DES MESURES POUR AMÉLIORER LES RELATIONS ENTRE LES AFFILIÉS ET LEUR CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE.

LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ D'INTERDIRE LE RENOUVELLEMENT ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES CHAUDIÈRES FONCTIONNANT AU FIOUL OU AU CHARBON À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2022.



01/07/2022

Fin des nouvelles chaudières Fioul et Charbon



Afin d'inciter les Français à abandonner le chauffage aux énergies fossiles qui est une source de pollution importante, le gouvernement a décidé d'interdire le renouvellement et l'installation de nouvelles chaudières fonctionnant au fioul ou au charbon à partir du 1^{er} juillet 2022.

Même si elles sont peu à peu abandonnées au profit de systèmes plus respectueux de l'environnement, il resterait encore environ 3,5 millions de ces chaudières en France.

En outre, l'augmentation du budget dédié aux subventions pour des installations écologiques a déjà été actée.

«Il est impossible d'obliger les ménages à changer leur chaudière à fioul ou charbon », a précisé le gouvernement. «Nous interdisons donc les remplacements et nouvelles installations : si demain, votre chaudière au fioul tombe en panne, vous devrez la remplacer par une pompe à chaleur, une chaudière à gaz ou à granulés. Mais en aucun cas par un équipement aussi polluant.»

EN REVANCHE, LES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIPEMENTS EXISTANTS FONCTIONNANT AU FIOUL OU AU CHARBON POURRONT CONTINUER À LES UTILISER SANS CHANGEMENT DE COMBUSTIBLE, LES ENTREtenir ET LES FAIRE RÉPARER POUR MAINTENIR LEUR EFFICACITÉ.

NOUVELLES NORMES APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET :

À partir du 1^{er} juillet 2022, les équipements neufs installés pour le chauffage ou la production d'eau chaude dans les bâtiments d'habitation ou à usage professionnel, neufs ou existants, devront respecter un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO₂eq/KWh PCI.

CAS PARTICULIERS :

Toutefois, afin de tenir compte de situations spécifiques, une dérogation est possible lorsque :

- ⇒ les travaux nécessaires seraient techniquement impossibles ou contreviendraient à des dispositions réglementaires ou législatives relatives au droit des sols ou au droit de propriété,
- ⇒ ou encore lorsqu'il n'y a pas de réseau de chaleur ou de gaz naturel existants, et qu'aucun équipement compatible avec ce seuil ne peut être installé sans renforcement du réseau local d'électricité.

AIDES DE L'ÉTAT :

Pour soutenir les ménages et les entreprises du secteur tertiaire devant faire face à cette nécessité, et plus généralement pour encourager au remplacement de ces équipements, des aides sont prévues (« Coup de pouce chauffage », « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires », « MaPrimeRénov' »), qui peuvent atteindre jusqu'à 11 000 € en fonction des situations, et si la nouvelle installation utilise une énergie renouvelable.

RÉUNION DU 31 MAI 2022

Le conseil national de l'UNR-FGAAC s'est réuni en visio-conférence le 31 mai 2022. Pascal COUTURIER, secrétaire Général du Syndicat National FGAAC-CFDT, est intervenu pour faire un point sur les dossiers en cours impactant les futurs et actuels retraités dans la négociation de la convention collective.

Un débat entre le SG et les militants présents a eu lieu afin que chacun puisse avoir le maximum d'information sur ces sujets d'actualité.

Le bureau UNR remercie le SG, P. COUTURIER, pour sa présence afin de venir nous présenter et expliquer ces dossiers nous concernant.

LISTE DES PRÉSENTS :

Étaient présents :

- ⇒ F. Bleicher pour le Grand EST ;
- ⇒ P. Bousson pour la Bourgogne Franche Comté ;
- ⇒ JL. Immery pour l'Occitanie ;
- ⇒ B. Pastor pour la Nouvelle Aquitaine ;
- ⇒ P. Gougeon pour Centre Val de Loire ;
- ⇒ P. Alizard pour la Bretagne ;
- ⇒ G. Wisniewski pour l'IDF ;
- ⇒ P. Descamps pour les Hauts de France ;
- ⇒ P. Maksyska pour Amiens,
- ⇒ ainsi que les membres du bureau UNR (JF. MAILLE et T. DAVID excusés).

POINT SUR LES ADHÉSIONS :

L'arrivée de nouveaux adhérents ne suffit pas à compenser la baisse des effectifs d'adhérents.

La pyramide des âges ne nous est pas favorable avec un vieillissement de notre population explique en partie cela. A noter que les secrétaires d'union de section (actifs) informent, maintenant, systématiquement l'UNR dès qu'un adhérent part en retraite.

CPRP : ÉVOLUTION DE NOTRE CAISSE

La CPRP (Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF) devient la CPR PF (Caisse de Prévoyance et de Retraite du Ferroviaire).

GOVERNANCE :

Ainsi, lors du Conseil d'Administration extraordinaire du 06 avril 2022, les administrateurs de la CPRP SNCF ont voté, à la quasi-unanimité, favorablement pour les modifications du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 instituant de façon transitoire une commission consultative placée auprès du conseil d'administration de la CPRP SNCF.

Les travaux menés au sein de cette commission permettront de proposer une nouvelle gouvernance au-delà de cette période de deux ans.

COMPOSITION DE CETTE COMMISSION :

Cette commission sera composée de 16 membres désignés par le C.A. de la CPRF :

- ⇒ Le Président du Conseil d'Administration ;
- ⇒ 7 membres des OS représentatives au niveau de la branche ferroviaire, (tout agent travaillant au sein de la branche) ;
- ⇒ 2 membres parmi les organisations de retraités représentées au CA de la caisse ;
- ⇒ 3 membres choisis parmi les représentants du groupe public SNCF, disposant chacun de deux mandats en cas de vote ;
- ⇒ 3 membres désignés sur proposition de l'UTP autre que SNCF...

MISSIONS DE CETTE COMMISSION :

L'objet de cette commission est de préparer la future gouvernance de la Caisse de Branche, avec l'arrivée, dans le champ de gestion de la Caisse, des entreprises ferroviaires, et de leurs salariés, ainsi que des contractuels SNCF.

La CPR aura la gestion des prestations de PREVOYANCE, par délégation de pouvoir, pour l'ensemble des salariés dépendant du régime général, via le guichet unique qui sera la Caisse.

Pour mémoire, cela permettra aussi aux salariés transférés de la SNCF vers d'autres entreprises ferroviaires de continuer à pouvoir être gérés par la CPRF.

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE :

Le Gouvernement a acté la revalorisation des pensions de retraite à hauteur de 4% avec une date d'application au mois d'août 2022.

Cette augmentation, même si elle est la plus élevée depuis très longtemps, ne comblera pas la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années par les retraités !

FACILITÉS DE CIRCULATION : ACTIONS DE L'UNR

L'UNR a entamé une action contre la dématérialisation complète des Facilités de Circulation.

Le dossier est toujours entre les mains du défenseur des droits. Les retraités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour effectuer la dématérialisation des FC de leurs ayants droits.

Concernant l'obtention de la carte 1^{ère} classe pour les retraités partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2002, ils doivent tous être munis de la carte 1^{ère} classe depuis le 1^{er} avril.

Si tel n'est pas le cas merci de nous faire remonter les cas particuliers !

RÉUNIONS DE SECTIONS DE RETRAITÉS :

Le Secrétaire National UNR a demandé aux secrétaires de section de prévoir leur date de réunion pour le dernier trimestre.

En accord avec le secrétaire de l'Occitanie (JL. Immery) une réunion sera organisée sur Montpellier en octobre prochain.

QUESTIONS DIVERSES :**QUESTIONS DE JEAN-LOUIS IMMERY :**

⇒ **L'exécutif envisageait d'augmenter la CSG de 1.5% supplémentaire pour se calquer sur le prélèvement des actifs ! Des infos sur ce sujet ?**

⇒ **+ 4% d'augmentation des pensions en juillet 2022 ! Pour toutes les pensions ? Ou encore le seuil de 2000€ va t'il être mis en avant pour moduler ?**

⇒ **Pension de réversion : La veuve qui touche une pension du régime général, perçoit-elle la 1/2 pension de réversion SNCF à échoir ou à terme échu ?**

⇒ **Cotisations pour financement d'Activités sociales : Correspond-il toujours à 2% de la masse salariale des actifs et 0% pour les retraités ou cela a-t-il changé?**

⇒ **Retraités intéressés par une formation informatique : BONAL Christian, JEAN Philippe, LASALLE Jean-Claude, VIGNOLES Gérard, CARPENTIER Bruno, MORANDIN Claude, VIGUIE José, RITTER Claude, IMMERY Jean-Louis.**

LES RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PASCAL COUTURIER.

QUESTIONS DE BENOÎT PASTOR :

⇒ **Pourquoi les retraités ayant été victime d'un accident de personne avant de partir en retraite, ne peuvent-ils plus bénéficier du suivie par le psychologue SNCF.**

LE DOSSIER EST EN COURS DE D'INSTRUCTION AUPRÈS DE LA DIRECTION SNCF.

COMMENT BIEN LA CHOISIR ?

LES PATIENTS ATTEINTS DE TROUBLES AUDITIFS, QUI DOIVENT SE FAIRE APPAREILLER, ONT LE CHOIX ENTRE TROIS GRANDS TYPES D'AIDES AUDITIVES. QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE CHACUNE ?

La réforme du 100 % santé a créé deux catégories d'aides auditives : les classes 1 et les classes 2.

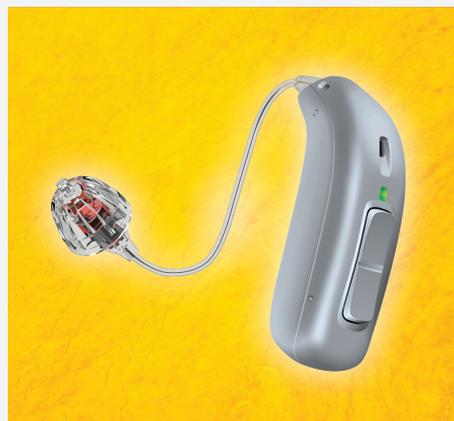
Les classes 1 ont un prix de vente plafonné à 950 € (soit 1 900 € la paire) et sont intégralement prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé.

À noter que les appareils de classe 1 sont quasiment tous des modèles à piles, non rechargeables, alors que les appareils de classe 2 offrent les deux possibilités.

Les classes 2 existent dans trois gammes de prix déterminées par la performance technologique de l'appareil. Selon les enseignes, la première se situe entre 1200 et 1300 € (pour l'équipement d'une seule oreille), la deuxième entre 1400 et 1500 € et la troisième entre 1600 et 1800 € et il faut ajouter à chaque fois une centaine d'euros pour un modèle rechargeable.

Quant au remboursement, il s'appuie sur des montants préétablis. Pour une paire d'aides auditives coûtant 2 900 €, la prise en charge par l'Assurance maladie s'élève à 480 € et celle de la complémentaire santé à 1 320 €. Le reste à charge est donc de 1 100 €.

LE MICRO-CONTOUR À ÉCOUTEUR DÉPORTÉ



Il est posé derrière l'oreille et relié à un tube fin et souple. À l'extrémité de celui-ci, se trouve un écouteur logé dans l'oreille.

Il est idéal pour une perte auditive légère à moyenne, au début d'une presbycusie par exemple (la baisse de l'audition liée à l'âge)

Il est confortable. « Il évite la sensation d'oreille bouchée que l'on peut connaître avec un intra-auriculaire », Il est discret. « La plupart des gens ne voient pas le tube qui fait la liaison entre l'appareil posé derrière l'oreille et l'écouteur ». En ce qui concerne la partie logée dans l'oreille, deux options sont possibles : soit un dôme en silicone soit un embout sur-mesure dans le cas d'une surdité sévère.

A contrario, il réclame une certaine dextérité. Le tube très fin qui relie l'appareil à l'écouteur peut être difficile à manier pour quelqu'un qui a des problèmes de manipulation.

COMMENT BIEN LA CHOISIR ?



L'INTRA-AURICULAIRE



Il s'agit d'une seule pièce de petite taille fabriquée sur mesure et logée dans l'oreille. Cette aide auditive n'est pas adaptée à tous les profils.

L'intra-auriculaire est destiné aux surdités légères (c'est-à-dire une perte auditive comprise entre 21 et 40 décibels) ou moyennes (une perte de 41 à 70 décibels). En effet, l'intra-auriculaire ayant tendance à boucher l'oreille, les personnes atteintes d'une perte dans les sons aigus (dans le cas d'une presbycusie classique par exemple) verront cet effet d'occlusion accentué.

Il est totalement invisible.

A contrario, Il est petit, donc difficile à manipuler. Par ailleurs, la grande majorité des intra-auriculaires sont des modèles à piles (non rechargeables) et fonctionnent avec des piles de petite taille. Avoir une bonne vue et une bonne dextérité sont deux critères incontournables. Il est sensible aux sécrétions dans l'oreille qui contribuent à boucher régulièrement l'appareil. La présence d'eczéma dans l'oreille est aussi une contre-indication. Il n'est adapté qu'à certaines morphologies car Il faut avoir un conduit auditif assez large, sans quoi l'appareil « déborde » de l'oreille, ce qui est inesthétique.

LE CONTOUR D'OREILLE CLASSIQUE



Il se place derrière l'oreille et il est relié à un embout fabriqué sur mesure, qui transmet le son dans le conduit auditif.

Il s'adresse à deux types de profils : les patients atteints de surdités sévères (une perte comprise entre 71 et 90 décibels) à profondes (une perte au-delà de 91 décibels) et les personnes qui ont une faible dextérité. Lorsque le patient est très âgé, on recommande ce modèle dans une version rechargeable, afin d'éviter d'avoir à manipuler des piles.

Il est facile à manipuler. Il offre un bon confort d'écoute. Son étanchéité est maximale puisqu'il n'y a aucun élément électronique dans le conduit auditif. Il est robuste.

A contrario, Il est volumineux, donc peu discret. Il peut représenter une gêne pour les porteurs de lunettes.

INFOS



GESTION COURRIER

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème particulier ou de questions diverses.

PAR MAIL :

unr@fgaac.org

PAR TÉLÉPHONE :

Auprès de Pascal Descamps

06 26 73 19 75

ou de Thierry David

06 26 29 15 91

COURRIER :

TOUS les courriers pour l'UNR (chèques de cotisation ou autres) doivent être envoyés à l'adresse suivante :

UNR FGAAC
20 rue Lucien Sampaix
75010 PARIS

ADRESSES MAIL :

Afin de vous renseigner au mieux, mais également pour nous, de faire des économies de courriers à cause du prix des timbres qui a fortement augmenté, merci de nous communiquer votre adresse mail si vous en avez une.

Pour ceux n'en ayant pas, le mode d'information restera identique (journal, info adhérents, lettres aux adhérents, etc...)

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VIREMENT:

Pour nous simplifier la vie et la vôtre, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique ou le virement.

Contactez-nous, nous vous indiquerons les modalités de mise



CEUX QUI NOUS QUITTENT

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de plusieurs de nos adhérents :

HENRY PHILIPPE de la région Ile de France et ancien trésorier de l'établissement de Trappes, décédé dans sa 60ème année après avoir lutté vaillamment contre une longue maladie.

BLASSELLE MAURICE de la région des Hauts de France et de l'établissement de Somain décédé en 2020.



CONTACTS UTILES

Site officiel de la SNCF

www.sncf.com

Action sociale

N° vert : 0 800 20 66 20

Caisse de Prévoyance et de Retraite.

N° unique de contact :

04 95 04 01 11

www.cprpsncf.fr

Agence famille

N° vert : 0 809 400 110

<https://services-aux-retraites.sncf.com/>



COTISATIONS

Un Syndicat comme l'UNR FGAAC ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses adhérents afin de couvrir principalement des frais administratifs.

Si les adhérents ne paient pas en temps et en heure leur cotisation c'est toute la structure qui peut être mise en danger.

40 € par an soit 13,60 € une fois le crédit d'impôt retiré (66%) soit 1,13 € par mois ceci n'est pas excessif.

ALORS PENSEZ À RÉGLER VOTRE OU VOS COTISATIONS EN RETARD !

MONTANT DES COTISATIONS :

Cotisations : 2021 et 2022 :

40€ et 20€ pour les veuves

ATTESTATIONS FISCALES :

Les attestations fiscales ne sont envoyées que sur demande de l'adhérent.



votre partenaire
FORMATION

COMITÉ SOCIAL
ET ÉCONOMIQUE (CSE)
INITIATION SYNDICALE
TEMPS DE TRAVAIL
NOTATION
DÉCOUVERTE MILITANT
RÉMUNÉRATION
OSER PROPOSER L'ADHÉSION
COMMUNICATION EXPRESSION
ORALE ET ÉCRITE
PROCESSUS DE NÉGOCIATION
CONTRACTUEL
L'ACTION SOCIALE ET LA CPR
PRIME TRACTION



5, rue Pleyel
93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21

cfer@cfer.fr



SECAFI
GROUPE ALPHA

À VOS CÔTÉS, POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE VOTRE MANDAT D'ÉLU AU CSE

Pour des compromis, éclairés, équilibrés et exigeants

FORMATION

Vous permettre de mieux connaître vos droits et moyens d'action.
Vivez une nouvelle expérience formation !

EXPERTISE

Vous éclairer sur la gestion de vos budgets, l'emploi, la santé au travail, la situation économique, sociale et environnementale de votre entreprise.
Une expertise précise et sur-mesure !

CONSEIL

Vous permettre de mieux utiliser vos prérogatives selon les caractéristiques de votre entreprise.
Un conseil qui vous aide à agir !

NÉGOCIATION

Vous outiller pour permettre de construire de meilleurs accords.
Réussissez vos négociations !

Votre contact : Stéphane ITIER

06 74 89 02 48 • stephane.itier@secafi.com • www.secafi.com

